



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif aux proclamations d'un conseiller général et d'un membre suppléant du Conseil général

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général, ainsi que de désigner un membre suppléant du Conseil général, à la suite de la démission de Vincent Martinez ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

#### arrête :

Proclamation d'un  
conseiller général

**Article premier :**

Robert Tombez, membre suppléant du parti libéral-radical auquel appartient le siège vacant, est proclamé élu conseiller général.

Proclamation d'un  
membre suppléant

**Art. 2 :**

Marc-Eric Amstutz, vient-ensuite du parti libéral-radical auquel appartient le siège vacant, est proclamé membre suppléant du Conseil général.

Entrée en vigueur

**Art. 3 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Publication et  
expédition

**Art. 4 :**

<sup>1</sup> Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.

<sup>2</sup> Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

<sup>3</sup> Il en sera délivré une expédition au nouveau conseiller général et au nouveau membre suppléant.

Val-de-Ruz, le 8 février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

**Distribution (en original) :**

- **Robert Tombez** 1
- **Marc-Eric Amstutz** 1
- **Chancellerie** 1